

Dépôt : Yves Cruchten (LSAP)

Luxembourg, le 17 mai 2022

Résolution

La Chambre des Député-e-s,

Réitérant

- sa résolution du 28 septembre 2022, dans laquelle elle a condamné les violations massives des droits humains en Iran, appelé les autorités iraniennes à cesser la répression brutale des manifestations, et proclamé sa solidarité avec les femmes et tout le peuple iranien ;
- sa motion du 9 novembre 2022, dans laquelle elle a constaté la brutalité des répressions des autorités iraniennes et a appelé le Gouvernement luxembourgeois à poursuivre ses efforts pour sanctionner les personnes et entités responsables de violations des droits humains ;

Constatant

- que, selon les informations des Nations unies, depuis le début de l'année plus de dix personnes sont exécutées en Iran chaque semaine ;
- que malgré les appels répétés d'organismes de défense de droits humains de la communauté internationale, les autorités iraniennes condamnent à mort et exécutent de nombreuses personnes à la suite de procès iniques pour motif de leur participation aux manifestations du peuple iranien déclenchés par le mort de Mahsa Amini et de l'expression en public de leur opinion ;
- que les autorités iraniennes recourent à l'exécution, parfois publique, afin d'intimider et de réprimer la population iranienne ;

Considérant

- que la peine de mort constitue un châtiment cruel, inhumain et particulièrement dégradant ;

Condamne avec la plus grande fermeté

- le recours à la peine de mort pour réprimander les participants aux manifestations récentes du peuple iranien ;

Apelle les autorités iraniennes

- à arrêter immédiatement toutes exécutions ;
- à introduire dans les lois les normes internationales régissant les Droits de l'Homme et à les faire appliquer par les instances judiciaires ;

Charge

- le président de la Chambre des Député-e-s à faire transmettre la présente résolution au Président du parlement iranien.

S. CLEMENS
F. Kaatzeisen

Y. CRUCHTEN

S. EUPAIN

M. ...

M. ...
M. ...

M. ...